

# Bulletin d'informations statutaires

Mars 2018

SOMMAIRE

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : LES NOUVEAUTÉS 2018

### Élections professionnelles : les nouveautés 2018

En 2018, Les agents de la fonction publique éliront leurs représentants dans les différents instances.

La date probable des élections sera le 6 décembre 2018. Nous sommes en attente de l'arrêté ministériel confirmant cette date.

A l'occasion de ce renouvellement général, le statut prévoit un certain nombre de nouvelles mesures qui impactent aussi bien la représentativité des candidats que le déroulement des opérations électorales.

### Représentativité femme/homme

Les listes des candidats devront tenir compte de la représentativité femme/homme du corps électoral concerné.

Cette représentativité s'applique à l'ensemble de la liste, c'est-à-dire titulaires + suppléants.

Les collectivités ayant leur propre CT devront communiquer la représentativité femme/homme aux organisations syndicales lors de la réunion de préparation aux élections.



# Bulletin d'informations statutaires

Mars 2018



## Une nouvelle instance : la commission consultative paritaire (CCP)

C'est l'équivalent des commissions administratives paritaires pour les contractuels.

A l'instar des CAP, le statut prévoit une CCP par catégorie hiérarchique : une CCP A, une CCP B et une CCP C.

Les CCP sont compétentes pour des questions d'ordre individuel pour les contractuels, selon leur catégorie hiérarchique.

L'ensemble des collectivités affiliées et EPCI sont rattachés aux CCP du Centre de Gestion, à l'exception des affiliés volontaires qui souhaiteraient prendre en charge leurs propres CCP par délibération.

**Afin de garantir la bonne marche des opérations électorales pour ces instances, il est demandé aux collectivités et EPCI de mettre à jour leur base de données AGIRHE concernant les contractuels**

# Bulletin d'informations statutaires

Mars 2018



## Opérations électorales : des dates modifiées

Dans le cadre de la mise en place du CT, la collectivité doit consulter les organisations syndicales (OS) pour déterminer le nombre de représentants, le maintien du paritarisme, le recueil ou non de la voix du collège des représentants des collectivités et communiquer la représentativité femme/homme.

Exemple :

Dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique (CT), vous déterminez que les agents admis à voter sont composés de 70% de femmes et de 30% d'hommes alors les listes de candidats devront être composées de 70% de femmes et de 30% d'hommes. A l'issue de cette réunion, l'organe délibérant doit prendre une délibération reprenant ces informations. Une fois exécutoire, la collectivité doit envoyer cette délibération aux OS.

**Aux précédentes élections, il y avait un délai incompressible de 10 semaines entre le moment où la collectivités doivent envoyer cette délibération aux OS et la date du scrutin.**

**Dorénavant, ce délai est passé à 6 mois.**

**Le Centre de Gestion attire votre attention sur le fait d'anticiper suffisamment pour envoyer la délibération exécutoire aux OS avant le 6 juin 2018, en recommandé avec accusé de réception.**

# Bulletin d'informations statutaires

Mars 2018



## Opérations électorales : des dates modifiées

La date limite pour afficher la liste électorale a également été modifiée : **60 jours avant la date du scrutin contre 30 auparavant**. Soit le 6 octobre 2018. Les modifications se feront jusqu'au 50ème jour avant la date du scrutin.

Enfin, la liste des agents admis à voter par correspondance est affichée, au plus tard, **30 jours avant le scrutin contre 20 jours avant**. Les modifications pourront se faire jusqu'au 25ème jour précédent le scrutin.

Le CDG met à votre disposition sur le site internet le guide de l'association national des directeurs de centres de gestion (ANDCDG) sur l'organisation des élections pour le CT ainsi que des modèles de documents.

Consulter la rubrique "élections professionnelles" du site internet du CDG 27

Références :

Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique